

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 18 JUIN 2018
N° d'ordre de la délibération : N°32
N° de feuillet : 1**



Le 18 Juin 2018 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Date de la convocation : 6 Juin 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Objet : Protocole transactionnel dans le contentieux SDEHG/SCI du BOSC à BLAGNAC

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs, Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité du 3 Juillet 2014 donnant délégation au bureau pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public* » ;

Vu les travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication, réalisés par le SDEHG en 2011 le long de la Route de Grenade (RD 2) à BLAGNAC ;

Vu la procédure engagée suite à ces travaux, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Mme Cécile MAUVEZIN représentant la SCI du BOSC, résidant et travaillant au 134, Route de Grenade à BLAGNAC ;

Vu la requête en référé expertise déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse (n°1402696 : SCI DU BOSC c/ CUGT et Mairie de BLAGNAC) appelant en cause le SDEHG ;

Vu la délibération du Bureau en date du 8 Septembre 2014 désignant Maître Jean-Marc CLAMENS pour défendre les intérêts du SDEHG dans ce dossier.



S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 18 JUIN 2018
N° d'ordre de la délibération : N°32
N° de feuillet : 2

Objet : Objet : Protocole transactionnel dans le contentieux SDEHG/SCI du BOSC à BLAGNAC

Considérant que la voie transactionnelle a été retenue pour régler ce contentieux avec Madame Cécile MAUVEZIN représentant la SCI du BOSC ;

Considérant que la signature du protocole transactionnel, joint en annexe, détaillant les contributions de chaque partie permettra de clore définitivement ce contentieux empêchant toute possibilité de recours ultérieur par la SCI du Bosc concernant cette affaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **22 JUIN 2018**

P.J. : Annexe : Protocole transactionnel.